

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 20 septembre 2016

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, CHARPENTIER, GARCIA, EGLOFFE, LAMBOTTE, RICHARD, SCHNEIDER, GUILLIN, PELÉ, DECLERCQ, DUBAS
Mmes GLESS, TREIBER, MEON, LANUEL, AGOSTINI, VERON, DIONNET, KRIER, VIVIER

PROCURATIONS : Mme PREVOT à Mme TREIBER
Mme LECLERE à Mme AGOSTINI
Mme DASSENOY à Mme GLESS
Mme DELALANDE à M. GUILLIN
Mme PANIS à Mme VIVIER
Mme MAISTRE à M. DUBAS
M. GRANJON à Mme KRIER

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick DUBAS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des différentes décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire.

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2016 : pas d'observation
Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : pas d'observation

Mme Krier demande la parole et Mr Chanut accepte.
Mme Krier tenait à féliciter la nomination de Mr Chanut en tant que vice-président de la métropole du Grand Nancy. De plus elle souligne que c'est un plus pour la ville de Seichamps d'avoir un élu dans la métropole du Grand Nancy.
Mr Chanut remercie et il est d'accord sur ce dernier point.

1. Budget principal 2016 – DM n°1/2016

Après avoir rappelé l'objet d'une décision modificative, Mr CHANUT propose d'examiner les ajustements des montants prévisionnels inscrits dans le cadres du budget primitif tant en recettes qu'en dépenses pour la section de fonctionnement.

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Désignation des membres des commissions spécialisées auprès de la Métropole du Grand Nancy

Présentation des membres nommés par Mr Chanut.

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément

Délibération adoptée à l'unanimité

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

4. Convention constitutive d'un groupement de commandes « fourniture et livraison de végétaux et substrats »

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Cession parcelle AE 36 – Désaffectation et déclassement pour cession/régularisation

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Refus d'admissions en non valeur

Mr Chanut indique les missions du comptable public et rappelle ses obligations, les voies de recours et leurs délais.

Dans son rapport en date du 08/06/2016, Monsieur le Trésorier demande l'admission en non-valeur pour des créances, pour des titres des années 2004 à 2006 pour des créances prescrites et des titres des années 2008 à 2011 pour des créances non prescrites.

Après analyse, et considérant que le comptable chargé du recouvrement n'a pas mis en œuvre les moyens suffisants et adaptés pour obtenir rapidement leur paiement, le Conseil Municipal propose de refuser l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 4425.75 €. »

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Acceptation d'admission en non valeur

Suite à la demande du Trésorier, deux créances de 0.03 € et 0.02 € sont admises en non-valeur.

Délibération adoptée à l'unanimité

Question orale (groupe « Seichamps autrement » / C. KRIER) :

Monsieur le Maire,

Dans ces temps si préoccupants de menaces terroristes qui peuvent, malheureusement, nous concerner, je voudrais saluer le bon déroulement de la Foire aux Fromages avec des mesures de sécurité demandées par la Préfecture et respectées par la commune qui ont permis que cet événement incontournable pour notre ville se soit déroulé dans une ambiance festive malgré les tensions actuelles.

Néanmoins, nous savons que le risque zéro n'existe pas et que ces terroristes barbares peuvent frapper n'importe où à tout moment. Nous souhaiterions connaître les mesures de sécurité qui ont été prises sur Seichamps et, notamment, aux abords des écoles, de la crèche municipale et des lieux publics. A-t-on réfléchi, par exemple, à l'emplacement des bennes à verre et à papier ? Est-il judicieux de les laisser sur le parking de l'école Jean Lamour ? Y a-t-il une surveillance particulière des parkings aux abords des écoles concernant des véhicules qui pourraient être suspects ?

Nous sommes conscients de la difficulté à mettre en place une sécurité absolue. Nous nous mettons donc à la disposition de notre commune pour travailler, ensemble, sur ce dossier.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

De plus en plus de municipalités réfléchissent à armer leur police municipale. Est-ce qu'une telle question est à l'ordre du jour de la commune et, si oui, serons-nous associés à cette réflexion ?

Je vous remercie de votre attention.

Réponses apportées en séance par M. CHANUT :

1. Foire aux Fromages des 17 et 18 septembre 2016 :

- des mesures de sécurité particulières ont été prises en concertation avec la préfecture, la police nationale et le SDIS (réunion du 25 août 2016) ;
- ces mesures ont fait l'objet d'une « **note de sécurité** » signée avec le Préfet : accès à la Foire réglementé (3 accès piéton surveillés, dispositif de filtrage des visiteurs), poste de secours déplacé (hall d'accueil de la mairie), élaboration d'un « annuaire d'urgence » (personnes à contacter en priorité), consignes particulières données aux bénévoles et aux participants, communication aux Seichanais (« flyer » d'information).

2. Ecoles :

- sur le temps scolaire, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants. Au moment des entrées et des sorties de classe, un adulte référent (enseignant ou ATSEM) doit être présent à la porte. Sauf exception, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer à l'intérieur de l'enceinte scolaire. Le reste du temps, les portes ou portails des écoles restent fermés ;
- les directeurs d'écoles ont reçu comme consigne d'organiser plusieurs exercices d'évacuation ou de confinement. Un premier exercice doit être organisé au cours du premier trimestre ;
- surveillance du stationnement des véhicules lors de la dépose des enfants : à Seichamps, les abords immédiats des écoles sont protégés par des barrières, les parents ne peuvent stationner leur véhicule sur les trottoirs aux abords immédiats des écoles ;
- Le stationnement des véhicules fait l'objet d'un contrôle (action essentiellement préventive) de la part de nos policiers municipaux aux entrées et sorties des écoles ; l'attention de nos policiers, qui était jusqu'alors essentiellement fixée sur le respect de la réglementation routière, s'est dirigée plus précisément sur les personnes dont la présence est inhabituelle ou dont le comportement est troublant ;
- les parkings situés aux abords des écoles, du bâtiment des Parapluies (activités périscolaires), de la crèche et de la médiathèque peuvent faire l'objet d'un contrôle le matin ou en cours de journée (notamment au moment des récréations) lorsque nos policiers patrouillent ; en dehors des écoles, les autres établissements recevant du public (Hôtel de Ville, Maison de l'Amitié...) font l'objet d'une attention particulière ;
- activités périscolaires : dorénavant, les portes des lieux d'accueil périscolaires restent fermées jusqu'à 17H (les enfants inscrits aux activités ne sont pas autorisés à sortir avant). A partir de 17H, les parents qui viennent rechercher leur(s) enfant(s) peuvent sonner à l'entrée, ils sont accueillis par le ou la responsable périscolaire.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

3. Multi-accueil « Michel Dinet » :

- Bâtiment sécurisé : portes fermées, accès des parents ou visiteurs par l'entrée principale contrôlé à l'aide d'un visiophone.

4. Emplacement des bennes à verre et à papier :

- *Les bennes à verre et à papier situées sur le parking Jean Lamour feront l'objet d'une « étude de risque » (déplacement possible sur un autre lieu ?) en lien avec la Métropole du Grand Nancy, qui détient la compétence « gestion des déchets ».*

5. Armement des policiers municipaux :

- nos policiers sont autorisés à détenir des armes de 6^{ème} catégorie (sur autorisation du Préfet) : matraque de type « bâton de défense », générateur d'aérosol lacrymogène ; ils sont également dotés de gilets pare-balles destinés à leur protection ;
- *la détention d'armes létales (ou à impulsion électrique) n'est pas envisagée à ce jour. Elle serait soumise à une nouvelle autorisation de la part du Préfet et surtout à des contraintes beaucoup plus fortes (visite médicale périodique, lieu de détention des armes sécurisé). A ce jour, les missions dévolues à nos policiers municipaux sont essentiellement d'ordre préventif. Les interventions d'ordre répressif ou présentant un caractère de danger avéré, notamment de nuit, sont de la compétence de la police nationale (cf. convention de coordination passée avec le Préfet).*

La Secrétaire de Séance,
Patrick DUBAS

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURES A 206 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
28/06/2016	27/2016	Accueil de Loisirs – Accueil Jeunes - Convention
07/07/2016	28/2016	Convention Véolia - Transdev
08/08/2016	29/2016	Travaux de modification de la chaufferie du Centre Socio-Culturel
05/09/2016	30/2016	Activités découvertes – Conventions
20/09/2016	31/2016	Activités découvertes – Conventions

Délibération N° 36

Objet : Budget principal 2016 – DM n°1/2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

1°) BUDGET PRINCIPAL 2016 – DM 1/2016

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les montants prévisionnels inscrits dans le cadre du Budget Primitif. En effet, au moment de son élaboration puis de son vote par l'organe délibérant de nombreuses données financières (dotations d'Etat et autres) ne sont pas encore connues et font l'objet d'une estimation par les services.

SECTION FONCTIONNEMENT

Réactualisation des dotations et autres recettes

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Suite aux notifications des dotations, il y a lieu d'ajuster le budget pour les recettes suivantes :

- La taxe sur les pylônes électriques s'élève à 22 520 €, un abondement de + 120 € est inscrit
- La taxe additionnelle sur les droits de mutation 2015, versée par le Département par le biais d'un Fonds de Péréquation s'élève à 51 468 €. Les crédits ouverts au BP étaient de 30 000 € sur une autre ligne budgétaire à débiter en raison d'un changement d'imputation comptable.
- La Dotation Globale de Fonctionnement est ramenée à 649 967 € soit - 533 € à constater
- La Dotation de Solidarité Rurale s'élève à 57 484 € soit une majoration de 3 483 €.
- Le montant de la viabilité hivernale est toujours estimé avec prudence. Cette année il s'élève à 27 100 € soit une recette supplémentaire de 5 500 € à constater.
- L'attribution du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle s'effondre cette année (- 63 % par rapport à l'année dernière). Les crédits attendus étaient de 28 000 €, le montant notifié n'est que de 10 342 €. Un recul de 17 658 € est à enregistrer.

Des pénalités ont été infligées aux prestataires défaillants pour 2 000 €

Les indemnités de remboursement de sinistres doivent être réévaluées de + 5 000 €

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RF	73	7343	Taxes sur les pylônes	+ 120 €
		7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 51 468 €
	74	7411	Dotation Globale de Fonctionnement	- 533€
		74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 3 483 €
		74751	Participation de la CUGN (salage)	+ 5 500 €
		7482	Compensation pour perte taxe additionnelle	- 30 000 €
		74832	Fonds départemental de la TP	- 17 658 €
	77	7711	Pénalités	+ 2 000 €
		7788	Produits exceptionnels (rbsmt sinistres)	+ 5 000 €

Au global, après ajustements (en + et en -), les recettes de fonctionnement sont en augmentation de **19 380 €**.

📌 Dépenses de Fonctionnement

Les charges d'assurance du personnel qui étaient jusque là imputées au chapitre 012, masse salariale, sont désormais imputées au niveau des charges de gestion au chapitre 011 avec les autres garanties (dommages aux biens, véhicules, RC,...).

Par ailleurs les crédits sont en + majorés en raison de l'augmentation des appels de cotisations des assureurs pour l'ensemble des garanties. Suite à un changement d'imputation comptable entre chapitres, il y a lieu d'inscrire ces écritures au niveau de la Décision Modificative

Les échanges effectués avec les associations dans la définition de leurs besoins concernant la contribution municipale ont permis de dégager une enveloppe de crédits disponibles. Il est nécessaire d'en prélever une partie (4000 €) pour équilibrer la DM.

Après communication par le comptable de nos états de restes à recouvrer, c'est à dire l'ensemble des créances non recouvrées à ce jour, il est préconisé de constituer une provision pour faire face le cas échéant à la constatation de l'irrecouvrabilité de ces créances une fois que toutes les possibilités de recouvrement auront été réalisés et restées sans suite. Le risque d'irrecouvrabilité est évalué à 18 400 € par le Trésorier.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DF	011	6161	Assurance Multirisques	+ 39 080 €
	012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	- 34 100 €
	65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	- 4 000 €
	68	6817	Dotations pour provision pour créances « douteuses »	+ 18 400 €

Au total les crédits réservés aux dépenses de fonctionnement sont majorés de **+ 19 380 €**.
La Décision Modificative est équilibrée.

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget réunie le 19 septembre 2016, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la décision modificative n°1/2016 telle qu'elle est présentée dans les tableaux ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 37

Objet : Désignation des membres des commissions spécialisées auprès de la Métropole du Grand Nancy

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Le principe de composition défini par le conseil de communauté le 25 avril 2014 prévoit que les communes disposant de moins de quatre conseillers communautaires puissent proposer, en plus, un titulaire et un suppléant par commission spécialisée, avec voix consultative, afin de permettre une représentativité municipale satisfaisante, comme l'autorise l'article L5211-40-1 du code général des collectivités territoriales.

La commune de Seichamps étant concernée, le Conseil Municipal a procédé par délibération du 19 mai 2014 à la désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant pour siéger au sein de chacune des commissions communautaires suivantes :

- Commission Finances
 - Titulaire : H. CHANUT
 - Suppléant : S. GUILLIN (suite à la démission de P. COCHE)
- Commission Territoire
 - Titulaire : D. GLESS
 - Suppléant : M. CHARPENTIER

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

- Commission Services et Infrastructures

Titulaire : S. GUILLIN

Suppléant : M. CHARPENTIER

- Commission Attractivité

Titulaire : H. CHANUT

Suppléant : D. GLESS

Suite au passage en Métropole, le conseil métropolitain ayant décidé, le 8 juillet dernier, de constituer une commission supplémentaire intitulée « Relations internationales, Europe et Coopérations territoriales », le même principe doit être mis en œuvre.

Cette délibération est également l'occasion de modifier les représentants au sein de la commission « Ressources ».

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à la désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant pour siéger au sein de chacune des commissions communautaires suivantes :

- Ressources
- Relations internationales, Europe et Coopérations territoriales

Sont désignés pour siéger au sein de ces commissions :

- Commission Ressources

Titulaire : M.F. AGOSTINI : 27 voix

Suppléant : H. CHANUT : 27 voix

- Commission Relations internationales, Europe et Coopérations territoriales

Titulaire : S. GUILLIN : 27 voix

Suppléant : Y. LANUEL : 27 voix

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 38

Objet : Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Marie-Françoise AGOSTINI

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,03 euros* par mois (valeur au 1er juillet 2016).

* Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Une formation civique et citoyenne sera également proposée au jeune volontaire.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Seichamps a ouvert les portes de sa médiathèque, il y a deux ans.

Ce service public culturel municipal est chargé principalement de contribuer à l'éducation permanente, à l'information, à l'activité culturelle et aux loisirs de l'ensemble des citoyens. La médiathèque est un service municipal.

Elle a pour mission de permettre la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédia et de participer à la vie culturelle de la cité.

La médiathèque organise des animations culturelles diverses.

Au-delà de cette volonté d'ouverture culturelle, la Ville souhaite également initier d'autres projets comme la mise en place d'animations spécifiques pour les publics les plus éloignés de la lecture par des actions dans et hors les murs.

Des jeunes volontaires pourraient s'inscrire dans cette démarche citoyenne.

Voilà pourquoi la Ville présente sa demande d'agrément au titre d'organisme autorisé à engager des jeunes volontaires dans le cadre du dispositif « service civique ».

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Après avis favorable de la commission promotion de la ville et développement culturel réunie le 14 septembre 2016, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ;
- à signer un contrat d'engagement avec le ou les volontaires.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 39

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes « fourniture et livraison de végétaux et substrats »

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : *Juan-Ramon GARCIA*

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs

Considérant que la Ville de Seichamps comme les autres communes voisines achètent des végétaux et substrats pour le fleurissement de leur territoire.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de ces fournitures tant pour les besoins de la collectivité que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet seuil, de réaliser des économies substantielles.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal de constituer et d'adhérer au groupement de commandes dont seront membres les communes de Essey-lès-Nancy, Malzéville, Tomblaine et Seichamps.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Ville de Seichamps assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'élaboration du dossier de consultation et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

L'exécution des marchés sera assurée par chaque commune membre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera composée par un représentant de chaque commune membre et sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Délibération :

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes « fourniture et livraison de végétaux et substrats » et l'adhésion de la Ville de Seichamps,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du **groupement de commandes**, annexée à la présente délibération et la désignation de la Ville de Seichamps en tant que coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur, Monsieur le Maire, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 40

Objet : Cession parcelle AE 36 – Désaffectation et déclassement pour cession/régularisation

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Danielle GLESS

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2016, Madame KILLIAN MULOT Lucienne, domiciliée 49 route de Voirincourt à Seichamps, sollicite l'acquisition de la parcelle AE 36, d'une contenance de 62 m², terrain nu sur lequel elle a depuis plusieurs années implanté l'accès à sa résidence principale.

Après avis des Domaines sur la valeur vénale et compte tenu de cette situation de fait, la cession est acceptée pour un euro symbolique.

Aussi il convient d'autoriser la désaffectation et le déclassement de ce bien immobilier sis à SEICHAMPS (Meurthe et Moselle) - lieudit « Au Giron » - cadastré section AE numéro 36, terrain nu, classé en zone UC du PLU.

Après avis de la commission Politique de la Cité, Urbanisme, Développement durable et environnement réunie le 15 septembre 2016, il est demandé au Conseil Municipal :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

- De constater la désaffectation du bien immobilier sis à SEICHAMPS (Meurthe-et-Moselle) – lieudit « Au Giron » - cadastré section AE 36, terrain nu,
- D'accepter le déclassement de ce bien du domaine public,
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 41

Objet : Refus d'admissions en non valeur

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Exposé des motifs :

La mission de recouvrement des recettes des collectivités locales émises par l'ordonnateur sous la forme de titres de recettes exécutoires est de la compétence exclusive du comptable public. Ainsi, le comptable public est tenu de faire, sous sa responsabilité, toutes les diligences nécessaires pour le recouvrement des recettes locales. Le comptable n'est pas tenu à une obligation de résultat, mais à une obligation de moyen car sa « responsabilité pourra être mise en jeu en cas d'omission, de retard ou d'insuffisance des recherches et poursuites ».

Les diligences du comptable devront être :

- **adéquates** : adaptées à la nature et au montant de la créance,
- **complètes** : tous les moyens légaux auront été utilisés,
- **rapides** : de manière à prévenir la prescription de la créance (4 ans), la disparition OU l'insolvabilité du débiteur.

L'article L 1617-5 du CGCT précise pour le recouvrement des produits des collectivités territoriales : les voies de recours et leurs délais.

A défaut de paiement par les redevables et après une phase précontentieuse (lettre de relance, phase comminatoire avec huissier, mise en demeure) restée inopérante, le comptable dispose d'une voie contentieuse d'exécution forcée : l'opposition à tiers détenteur (saisie sur salaire ou compte bancaire).

Lorsque la créance lui apparaît irrécouvrable à l'issue des moyens mis en œuvre pour son recouvrement, le comptable sollicite la collectivité sur l'admission en non valeur de la créance.

L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

- qui a pour conséquence de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables (apurement des comptes) ;
- qui se concrétise par une dépense en section de fonctionnement (compte 6451) pour la collectivité.

Dans son rapport en date en 08/06/2016, Monsieur le Trésorier demande l'admission en non-valeur pour des créances pour les titres suivants :

Créances prescrites :

- titre 51 de l'année 2004 pour un montant de : **691,50 €**
- titre 573 de l'année 2005 pour un montant de : **1 004.50 €**
- titres 286, 287, 288, 301 et 302 de l'année 2006 pour un montant total de : **298 €**

Créances non prescrites :

- titres 520 et 548 de l'année 2008 pour un montant de **1 685.20 €**
- titres 30, 65, 98 et 321 de l'année 2009 pour un montant de **360,96 €**
- titres 85, 125, 248 et 410 de l'année 2010 pour un montant de **299,80 €**
- titre 539 de l'année 2011 pour un montant de **85,79 €**

Délibération :

Considérant que le comptable chargé du recouvrement de ces titres n'a pas mis en œuvre les moyens adaptés et suffisants afin d'obtenir rapidement leur paiement,
Sur avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 19 septembre 2016, il est demandé au Conseil Municipal de refuser l'admission en non valeur des créances présentées ci-dessus pour un montant total de **4 425.75 €**

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 42

Objet : Acceptation d'admission en non valeur

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Dans son rapport en date en 08/06/2016, Monsieur le Trésorier demande l'admission en non-valeur pour des créances minimes :

- en 2015 titre 140 pour un montant de 0.03 €
- en 2016 titre 22 pour un montant de 0.02 €

Sur avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 19 septembre 2016, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de **0.05 €**.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
26/09/2016	7.1	Décisions budgétaires	Budget principal 2016 – DM n°1/2016	67	36
26/09/2016	5.3	Désignations des représentants	Désignation des membres des commissions spécialisées auprès de la Métropole du Grand Nancy	69	37
26/09/2016	4.2.1	Délibérations et conventions	Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément	70	38
26/09/2016	1.1	Marchés publics	Convention constitutive d'un groupement de commandes « fourniture et livraison de végétaux et substrats »	72	39
26/09/2016	2.2	Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols	Cession parcelle AE 36 – Désaffectation et déclassement pour cession/régularisation	73	40
26/09/2016	7.1	Décisions budgétaires	Refus d'admissions en non valeur	74	41
26/09/2016	7.1	Décisions budgétaires	Acceptation d'admission en non valeur	75	42

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Armelle VERON	
Danielle GLESS		Pierre SCHNEIDER	
Pascale TREIBER		Stéphane GUILLIN	
Michel CHARPENTIER		Jacqueline DIONNET	
Brigitte MEON		Guillaume PELÉ	
Yveline LANUEL		Alain DECLERCQ	
Marie-Françoise AGOSTINI		Catherine KRIER	
Juan-Ramon GARCIA		Patrick DUBAS	
Frédéric EGLOFFE		Macha VIVIER	
Jean-Robert LAMBOTTE			
Landry RICHARD			